



Régie EPIC T2C
90 Boulevard Danielle Mitterrand
63800 COURNON-D'AUVERGNE
Téléphone : 04-73-28-56-56

L'an deux mille vingt-cinq, le **mercredi 25 février 2026** à partir de 17h30, les Administrateurs de la Régie EPIC T2C se sont réunis en Conseil d'Administration, en salle du Conseil, au siège social, Centre T2C Ginette MAGNIER à COURNON-D'AUVERGNE, 90 Boulevard Danielle MITTERRAND, sous la présidence de Madame Blandine GALLIOT, Présidente.

Nombre de membres en exercice : 21 administrateurs
Nombre de membres présents : 10
Nombre de procurations : 5
Date de la convocation : 18 février 2026

Etaient Présents :

Mmes Christiane DEMOUSTIER ; Sondès EL HAFIDHI ; Blandine GALLIOT ; MM Christophe BERTUCAT ; Cyril CINEUX ; Jean-Marc MORVAN ; Patrick NEHEMIE ; Gilles VESCOVI ; Thomas WEIBEL || M. Cyril POTELLERET.

Etaient excusés avec mandat :

M. Claude AUBERT excusé, donne pouvoir à Mme Blandine GALLIOT ; **M. Richard BERT** excusé, donne pouvoir à M. CINEUX ; **M. François RAGE** excusé, donne pouvoir à M. Patrick NEHEMIE || **M. Damien ROMERO** excusé, donne pouvoir à M. Cyril POTELLERET ; **M. Yves JAMON**, excusé, donne pouvoir à Mme Christiane DEMOUSTIER.

Etaient excusés :

MM. Eric EGLI ; Laurent GANET, Stanislas RENIE ; M. Tahar BOUANANE.

Etaient absents :

MM. Jérôme AUSLENDER, Henri GISSELBRECHT.

DELIBERATION DCA 2026/010

Réunion du Conseil d'Administration du 25 février 2026

OBJET : PLATEFORME COLLABORATIVE JAMESPOT – ACCORD TRANSACTIONNEL

La société JAMESPOT a été retenue comme titulaire du contrat relatif à la création et à la maintenance d'une plateforme collaborative pour les besoins du service informatique de T2C. Le contrat a été signé en septembre 2019.

Le contrat est renouvelable par tacite reconduction avec un préavis de 3 mois. Une demande de résiliation du contrat a été transmise à JAMESPOT en date du 3 Décembre 2025.

Aussi, sur le fondement de l'article L 6-3° du Code de la Commande Publique, des négociations ont eu lieu pour définir le montant du règlement définitif mettant fin au contrat.

Les deux parties s'entendent sur les points suivants :

- La Régie T2C versera le règlement des mois de septembre à décembre 2025, pour un montant de **606,00 € HT**.

- Le montant sera versé sur présentation d'une facture et conformément aux procédures et délais de la comptabilité publique,
- En contrepartie, la société JAMESPOT abandonne irrévocablement toute demande, réclamation ou contestation de quelque nature qu'elle soit, qu'elle ait été formulée ou non, au titre des conditions d'exécution du contrat dans le cadre des commandes annuelles 2025 et 2026.
- La société JAMESPOT confirme la prise d'effet de la résiliation de la Régie T2C au 31/12/2025.
- Le contrat qui lie la société JAMESPOT et la Régie T2C est résilié au 31/12/2025.

Il est proposé d'en délibérer et :

1° d'autoriser le Directeur Général à signer l'accord transactionnel,

2° d'imputer les dépenses correspondantes dans la limite des crédits votés par le Conseil d'Administration.

Après en avoir délibéré,

décide, à l'unanimité :

1° d'autoriser le Directeur Général à signer l'accord transactionnel,

2° d'imputer les dépenses correspondantes dans la limite des crédits votés par le Conseil d'Administration.

La Présidente de l'EPIC

Madame Blandine GALLIOT



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Transmission au représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire par la Présidente de T2C, compte tenu,

de la réception en Préfecture le :

et de la publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.